

Arrêt du Tribunal du 30 septembre 2015 — Anagnostakis/Commission(Affaire T-450/12) ⁽¹⁾**(«Droit institutionnel — Initiative citoyenne européenne — Politique économique et monétaire — Non-remboursement de la dette publique — Consécration du principe de l'«état de nécessité» — Refus d'enregistrement — Attributions de la Commission — Obligation de motivation»)**

(2015/C 389/27)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Alexios Anagnostakis (Athènes, Grèce) (représentant: A. Anagnostakis, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: H. Krämer et M. Konstantinidis, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C (2012) 6289 final de la Commission, du 6 septembre 2012, rejetant la demande d'enregistrement de l'initiative citoyenne européenne «Un million de signatures pour une Europe solidaire», présentée à la Commission le 13 juillet 2012.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Alexios Anagnostakis est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 399 du 22.12.2012.

Arrêt du Tribunal du 23 septembre 2015 — Appelrath-Cüpper/OHMI — Ann Christine Lizenzmanagement (AC)(Affaire T-60/13) ⁽¹⁾**[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative AC — Marques nationales et internationales figuratives antérieures AC ANN CHRISTINE et communautaires figuratives antérieures AC ANN CHRISTINE OCEAN et AC ANN CHRISTINE INTIMATE — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]**

(2015/C 389/28)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Reiner Appelrath-Cüpper Nachf. GmbH (Cologne, Allemagne) (représentants: C. Schumann et A. Berger, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)